

Note d'unité

Centre bus de Montrouge I N°2018-119

Décision du 28 janvier 2019

Décision n° BUS-MRB 2018-119 du 28 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge au personnel d'encadrement du centre bus de Montrouge

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-126 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0943 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Monsieur Thomas LONGUET, contrôleur de gestion d'unité.
- Madame Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Madame Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance, ou à
- Monsieur Patrice ROUYER, responsable d'équipe de ligne, ou à
- Monsieur David LACLEF, responsable d'équipe de ligne, ou à



- Madame Véronique VERKEST, assistante transport.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-56 5 septembre 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Victor GANIVET
Directeur du centre bus de Montrouge